COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON - CANTON DE BAUME LES DAMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 10 Juin 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 19 Juin 2025 à 18 H, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Bernard CUENOT, Maire de Laissey,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents (dans l'ordre du tableau) : Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Yves VUILLEMIN, Laura SCHICK, Claude ARMAND, Philippe CHAPUIS, Stéphanie JOLIAT, Virginie KHODJA, Clément LAUBRY,
Absent(s) excusé(s) : Céline GRUET, Léa DEERY,
Pouvoir(s) : Léa DEERY a donné pouvoir à Laura SCHICK,
Absent(s) :
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Avril 2025
2/ Choix de l'entreprise pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments Mairie et Musée
3/ Installation d'une balance-panier dans l'aire de jeux
4/ Achat de terrains
5/ Application du droit de préemption
6/ Convention de mise à disposition d'un terrain communal
7/ Convention avec la SAUR pour la vérification des poteaux incendie
8/ Vitesse maximale dans le village
9/ Remplacement et/ou mise en place nouvelle signalétique routière
10/ FAAD
11/ FSL
12/ Adhésion à la Fondation Patrimoine
13/ Semons l'Espoir : demande de subvention « commune solidaire »
14/ Chantier Jeunes avec les Francas
15/ Questions diverses
- **15.1/ Heure civique**
- **15.2/ Désistement auprès de la Cour d'Appel de Nancy, Affaire Berna contre Commune de Laissey, fin de la procédure**
- **15.3/ Lettre à la Députée VOYNET sur la future sur loi le statut de l'élu**

15.4/ Panneaux « salamandres » par l'ONF

1/ VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts à faire sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.
L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 AVRIL 2025.

2/ DELIBERATION N° 016-2025 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITS DES BATIMENTS MAIRIE ET MUSEE

Le Maire informe le Conseil que la consultation d'entreprises pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments mairie et musée a été lancée et est terminée.

Il en rappelle les principales caractéristiques.
Début de la consultation : 2 mai 2025
Fin de la consultation : 11 juin 2025 à 14h
Procédure adaptée. Consultation directe car marché de travaux inférieur à 100.000 € HT.
Trois entreprises ont été consultées (par ordre alphabétiques) :

- AFDS
- Ecopart
- EcoDoubio

Les trois offres ont été reçues dans les temps.
Le Maire présente le résultat de l'analyse des offres effectuée par l'assistant à maitrise d'ouvrage, M. Charly FOUCAULT pour le SYDED :

Analyse des offres - Installation photovoltaïque - Mairie et Musée - LAISSEY
19 juin 2025

	ECOPART	ECODOUBIO	AFDS
	ACTE D'ENGAGEMENT		
AE daté, signé et complété	M. Bournaison Jean-Baptiste (Président)	M.Jaquet Samuel (Président)	M. Arnoux Frédéric (Président)
Note de consultatipon signée	ok	ok	ok
Tableau des matériels signé	ok	ok	ok
Certificat de qualification	RGE QUALI PV 36 et module Bat jusqu'au 03/04/2025 (MAJ à demander) QUALIFELEC SPV1 jusqu'en 24/04/2028	RGE PV 36 jusqu'en 20/02/2026	SPV1 (Qualifelec) jusqu'en 15/06/2027
Certificat d'assurance décennale	Kbis, assuance Axa jusqu'en 01/01/2026	Assurance Générali jusqu'en 31/12/2025	April jusqu'en 31/12/2025
ATEC, ATEX ou ETN valides	ETN	ETN Singlerail-Solidrail (K2)	ETN Singlerail-Solidrail (K2)
	PRIX DE L'OFFRE /60		
Musée en € TTC	27 524 €	19 808 €	25 237 €
Puissance envisagée en kWc	14,85	10,92	15
Ratio prix/kWc	1 853 €	1 814 €	1 682 €
Mairie en € TTC	22 738 €	16 613 €	18 507 €
Puissance envisagée en kWc	11,7	10	11
Ratio prix/kWc	1 943 €	1 661 €	1 682 €
PSE (maintenance) en € TTC	584 €	617 €	250 €
Prix en € TTC	50 846 €	36 617 €	43 744 €
Puissance totale en kWc	26,55	20,92	26,00
Prix au kWc	1915 €/kWc	1750 €/kWc	1682 €/kWc
Note /60 P = Pbas / Poffre x 60	**52,7**	**57,7**	**60,0**
	VALEUR TECHNIQUE /40		
Planning prévisionnel d'éxécution détaillés /5	Présent avec le détail de toutes les étapes	absent	Présent avec le détail de toutes les étapes
Note / 5	4	0	4
Qualité et performance du matériel proposées /25 - Garantie produit et rendement	PV = VOLTEC SOLAR TARKA 120 VSMP (France) 500W (Garantie 25 produit et rendement) Rendement 22,88% Résistance grelon diamètre 4 cm à 97km/h Système de pose = ESDEC Click Fit Evo Micro-onduleurs APSYSTEMS QT2 (1 pour 4 panneaux) (garantie 10 ans standard 20 ans en option)	PV = VOLTEC SOLAR TARKA 110 VSMP (France) (Garantie 25 produit et rendement) Rendement 22,5 % Résistance grelon diamètre 4 cm à 97km/h Système de pose = K2 Onduleur = Solaredge TRIPHASE SE10K et SE6K Optimiseurs SOLARESGE S440 (garantie de 25 ans) Micro-onduleur SUNGROW S1000S	PV = VOLTEC TARKA 500 Wc BASALTE FullBlack Rendement 22,88% Résistance grelon diamètre 4 cm à 97km/h Système de pose = K2 Cross hook 4s Micro-Onduleur = ENPHASE IQ8 P (garantie 25 ans) Pas d'information sur la supervision.
Note / 25	24	25	25
Caractéristique environnementales	Détails du mode d'intervention, présentation de l'entreprise (mémoire technique), respect de la réglementation.	Présentation de l'entreprise (mémoire technique) Fiche PEP 491,326 kg eq CO2/kWc	Quelques elements et respect de la réglementation. Présentation de la démarche opérationnelle.
Note / 10	9	10	5
Note /40	**37**	**35**	**34**
	TOTAL /100		
Note totale /100	**89,7**	**92,7**	**94,0**
	CLASSEMENT		
Classement	**3**	**2**	**1**

Le Conseil Municipal à la majorité (9 pour, 0 contre, 1 abstention) :
- choisi l'offre la mieux-disante à savoir l'offre de la société AFDS de Saint-Vit,
- valide le montant de l'offre à 43.744 €TTC (36.453,33 € HT)
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'offre choisie
- et l'autorise à la notifier à l'entreprise

3/ INSTALLATION D'UNE BALANCE-PANIER DANS L'AIRE DE JEUX

1/ Le Maire informe le Conseil Municipal qu'Yves VUILLEMIN a souvent constaté que les parents s'installaient souvent sur les balançoires des enfants alors que cela est interdit. Il en a fait part au Maire qui a demandé un devis à Kompan pour une balançoire sur laquelle les adultes pourraient s'y assoir.
Le Maire présente un devis pour l'installation d'une balance-nid d'oiseau dans l'aire de jeux pour que les adultes puissent s'y balancer aussi.
Coût (hors installation qui sera faite par les élus) = 4401.60 € TTC
Attention, il faudra ajouter le coût du terrassement + les copeaux.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas valider l'installation de cette balançoire pour le moment. Et souhaite reconsidérer cette proposition ultérieurement, l'an prochain peut-être.

2/ Le Maire informe le Conseil qu'en même temps que le devis pour la balançoire, il a demandé un devis pour la mise en place d'un faux gazon au terrain multisports.
Coût 9397.88 € TTC.
L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas valider la mise en place d'un faux gazon au terrain multisports. Et souhaite aussi reconsidérer cette proposition ultérieurement, l'an prochain peut-être.

4/ ACHATS DE TERRAINS

4.1 DELIBERATION N° 017-2025 : TERRAINS RACINE

Le Maire informe le Conseil qu'afin de pouvoir effectuer les travaux de création d'un trottoir rue de la Chapelle il est nécessaire que la Commune acquière les parcelles AB230 et AB231 appartenant aux consorts RACINE. Il a pris contact avec les propriétaires qui acceptent de céder à l'euro symbolique ces deux parcelles. Bien entendu les frais de notaire restant à la charge de la Commune.

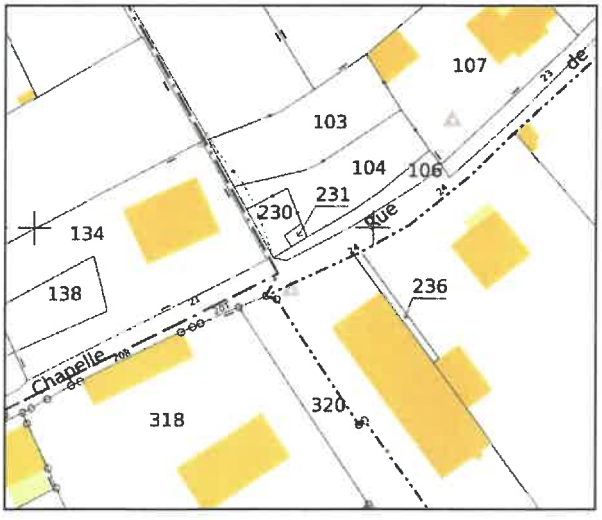

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, remercie vivement les consorts RACINE pour cette « donation à 1€» et :
- valide l'achat à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AB230 et AB231 à Laissey appartenant aux consorts RACINE : Martine RACINE épouse MOREL, Muriel RACINE épouse VOLTZ et Laurent RACINE,
- valide de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette transaction et notamment les frais de notaire et éventuellement frais de procuration,
- autorise, le Maire, ou son représentant, à signer tout document, sans autre délibération, afin de mener à bien cette transaction immobilière.

4.2 DELIBERATION N° 018-2025 : TERRAINS BOILLOT

Le Maire informe le Conseil que suite à de gros problèmes de voisinages dû à des problèmes de retournement et de parcage de voitures, il a contacté Monsieur Robert BOILLOT pour savoir si lui et ses frère et sœur accepteraient de céder à l'euro symbolique leur parcelle AA75 à Laissey. En effet, cette acquisition permettrait d'élargir le « rond-point » situé au milieu de la Rue du Maroc et éventuellement de créer des places de stationnement afin de mettre fin aux querelles de plus en plus virulentes dans le secteur.
Les consorts BOILLOT par courrier du 3 juin 2025 acceptent de céder à l'euro symbolique leur parcelle AA75.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, remercie vivement les consorts BOILLOT pour cette « donation à 1€ » et :
- valide l'achat à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AA75 à Laissey appartenant aux consorts BOILLOT : Robert BOILLOT, Danielle BOILLOT et Marc BOILLOT,
- valide de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette transaction et notamment les frais de notaire et éventuellement frais de procuration,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document, sans autre délibération afin de mener à bien cette transaction immobilière.

5/ APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION

⇨ Point ajourné. Le Notaire n'ayant pas transmis les informations demandées pour le Conseil comme demandé par la secrétaire.

6/ DELIBERATION N° 019-2025 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A UN PARTICULIER

Le Maire présente, comme demandé par le Conseil lors de la dernière séance, le demande de Monsieur MARTINENGHI de renouveler la convention de mise à disposition de la parcelle communale B1150 sise AUX MUROTS, cela gratuitement, afin de pouvoir stocker son bois de chauffage qui avait été signée le 1er juin 2023 pour deux ans soit jusqu'au 31 mai 2025.
Après discussion les élus ne souhaitent pas que cette location soit gratuite mais payante à 300 € l'année.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à la majorité (9 pour, 1 contre, 0 abstention) :
- valide le renouvellement de la convention de mise à disposition à M. MARTINENGHI de la parcelle communale B1150 AUX MUROTS,
- décide que cette mise à disposition ne sera plus gratuite mais payante, à savoir 300 € par an,
- fixe la durée de cette mise à disposition à 1 an du 01/07/2025 au 30/06/2026, renouvelable que sur demande expresse au moins trois mois avant le terme du 30 juin 2026,
- autorise le Maire à signer la convention et à la notifier à M. MARTINENGHI.

7/ DELIBERATION N°020-2025 : CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA VERIFICATION DES POTEAUX INCENDIE

Le Premier Adjoint rappelle que la gestion de l'alimentation en eau potable a été transféré au Syndicat Fourbanne Blafond mais la compétence incendie est toujours du ressort de la Commune.
Le Syndicat Fourbanne-Blafond afin d'harmoniser les contrôles des poteaux incendie a demandé au délégataire SAUR de faire une convention avec chaque commune afin d'assurer la mission de contrôle des poteaux incendie tous les ans et le contrôle de la pression tous les trois ans.
Cette convention serait signée pour 10 ans.
La Commune possède 10 poteaux incendie.
Concernant les tarifs :
- Vérification annuelle 52 € HT par poteau
- Vérification tous les trois ans 52 € HT par poteau

D'autres tarifs sont mentionnés, c'est une assistance technique complémentaire facultative. Et les réparations qui ne font pas partie des vérifications annuelle ou trisannuelle.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à la majorité (9 pour, 0 contre, 1 abstention) :
- valide les termes de la convention avec la SAUR pour la vérification périodique des poteaux incendie,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à la notifier à la SAUR,
- valide de prendre en charges les dépenses liées à cette convention.

8/ DELIBERATION N° 021-2025 : VITESSE MAXIMALE DANS LE VILLAGE – AVIS DU CONSEIL

Après réflexion et échange avec des élus, Le Maire propose au Conseil de fixer la vitesse maximale dans tout le village à 30 km/h. En effet, les véhicules roulent de plus en plus vite, les rues de Laissey sont étroites. Il y a de plus en plus de vélos, trottinettes… il serait cohérent de passer tout le village à 30 km/h. Même si cette décision est du ressort du Maire en prenant un arrêté municipal, le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil.
Tous les panneaux de limitation de vitesse seront enlevés dans la commune. Il faudra juste indiquer à chaque entrée du village, la vitesse 30 sur le poteau d'entrée du village (X 4 Roulans Deluz Champlive Ougney).
Le Maire informe que le coût serait de 78.28 € X 4 panneaux = 374.40 € TTC.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à la majorité (9 pour, 1 contre, 0 abstention) donne un avis favorable au passage à la vitesse de 30 km/h maximum dans tout le village. Le Maire prendra un arrêté municipal en ce sens. Et valide l'achat des panneaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

9/ DELIBERATION 022-2025 : REMPLACEMENT ET/OU MISE EN PLACE NOUVELLE SIGNALITIQUE ROUTIERE

Le Maire présente au Conseil le devis SNM – Signalisation Nouvelle de Marquage – concernant des panneaux de signalisation pour un montant de 2411,70 € :
- Miroir à l'intersection de la rue des Murots, rue du Maroc et de la rue de Sous Vance avec la mise en place d'un STOP,
- Panneaux indicateurs des zones de collecte des ordures ménagères,
- Panneaux indicateurs du stationnement interdit le jeudi matin (en raison du passage du camion de collecte des OM),
- Mise en place de poteaux empêchant le stationnement dans la Grande Rue au niveau des numéros 8 et 10,
- Installation de bornes blanches en plastiques dans la rue du Maroc avant le n° 2

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à la majorité (7 pour, 0 contre, 3 abstentions) :
- valide la mise en place de cette nouvelle signalisation
- valide le devis de SNM pour un montant de 2411.70 € et autorise le Maire à le valider et à passer commande.

10/ DELIBERATION 023-2025 : FAAD – FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE

Le Maire fait part de la réception de la demande du Département de participer financièrement au FFAD. Il rappelle que le FAAD permet de soutenir ponctuellement d'accompagner, pendant 1 an maximum, environ 400 ménages en difficulté pour qu'ils puissent conserver leur propriété et retrouver un équilibre financier dans la poursuite de leur projet immobilier.
Ce fonds est alimenté par la contribution du Département, par les participations volontaires des communes et de leur groupement, et de la CAF.
Cette année encore la demande est de 0.30 € par habitant soit pour la Commune de Laissey : 446 habitants x 0.30 € = 133.80 €
La Commune a toujours participé à ce fonds.
L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide sa participation financière au FAAD à hauteur de 0.30 € X 446 habitants soit 133.80 euros et autorise la secrétaire de mairie à émettre le mandat.

11/ DELIBERATION 024-2025 : FSL – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Maire fait part de la réception de la demande du Département de participer financièrement au FSL. Il rappelle que le FSL permet le financement d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires et, de dispositifs d'accompagnement social des mangées en difficulté. En 2024, 3220 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds soit près de 3% de plus par rapport à 2023, tant le besoin est pressant.
Le fonds est alimenté par la contribution du Département, par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement. En 2025 le Département a contribué à hauteur de 1.8 Million d'euros.
Cette année encore la demande est de 0.61 € par habitant soit pour la Commune de Laissey : 446 habitants x 0.61 € = 272.06 € La Commune de Laissey a toujours participé à ce fonds.
L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide sa participation financière au FSL à hauteur de 0.61 € X 446 habitants soit 272.06 euros et autorise la secrétaire de mairie à émettre le mandat.

12/ ADHESION LA A FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire présente le dossier reçu de la Fondation du Patrimoine rappelant que la fondation du patrimoine est un organisme à but non lucratif et est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine en France. Elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité.
En adhérant à la fondation cela permet d'assurer la présence sur le terrain de bénévoles, interlocuteurs privilégiés des élus et des propriétaires ; d'attribuer de nouveaux labels ; de trouver des mécènes ; d'ouvrir des collectes de dons et de soutenir financièrement des travaux dont les coûts sont croissants.
Exemple : grâce à la fondation les Hôpitaux Neufs ont obtenu des mécénats pour la restauration de la locomotive à vapeur le Coni'fer => 10.000 € du club des mécènes du Doubs et 20.000 € de la Mutuelle MIF pour son action de mécénat axée sur la sauvegarde du patrimoine.
Le montant d'adhésion pour la Commune de Laissey est de 100 €.
L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à la majorité (4 pour, 5 contre, 1 abstention) décide de ne pas adhérer à la Fondation du Patrimoine.

13/ SEMONS L'ESPOIR : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE SOLIDAIRE

Le Maire présente au Conseil la demande de l'association Semons l'Espoir de faire un don à La maison des familles à hauteur de 0.20 € par habitant. La maison des familles a ouvert ses portes il y a 10 ans. Elle permet l'accueil des accompagnants (parents, proches ou amis) de patients hospitalisés, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes issus de toutes les communes de Franche-Comté. Elle héberge également des personnes malades dans le cadre d'une hospitalisation en amont ou en aval d'un bilan d'une consultation ou d'un traitement ambulatoire ne nécessitant pas de surveillance médicale.

Cette subvention « commune solidaire » permettrait l'aménagement de chambre d'extension de la Maison, mais aussi équiper des alles dédiées aux réunions et aux informations, développer et investir dans des espaces de soins de support et de créer un salon de bien-être destiné aux personnes touchées par le cancer.
La Maison des Familles, c'est bien plus qu'un lieu d'hébergement, c'est un lieu de vie !
Le Maire précise que le CCAS vers à l'association Semons l'Espoir 200 € de subvention tous les ans. Et qu'un surplus a été voté sur le compte 65748 « subvention versée aux autres organismes privés » d'un montant de 510 €.
L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à la majorité (2 pour, 8 contre, 0 abstention) décide de ne pas verser de subvention supplémentaire à l'association Semons l'Espoir déjà subventionnée par le CCAS de Laissey.

14/ DELIBERATION 024-2025 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES AVEC LE SERVICE JEUNESSE DE LA CCDB

Le Maire informe le Conseil que Laurene ROBALDO, la nouvelle responsable du service jeunesse Doubs Baumois l'a contacté afin de savoir s'il était possible de mettre en place sur Laissey un chantier jeunes comme les autres années. Chantier Jeunes qui se déroulerait le 31 juillet 2025.
Le Maire et la Troisième Adjointe sont d'accord pour ce chantier jeunes qui sera piloté par la Troisième Adjointe jusqu'au 31 juillet et le 31 juillet par le Maire en l'absence de la troisième adjointe.
Ce chantier pourra être le lavage des panneaux de signalisation, le ramassage de déchets, de la peinture, du taillage de haies…
Une convention doit être adressée pour la mise en place de ce chantier jeunes.
L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :
- valide le principe de l'organisation d'un chantier jeunes sur la Commune de Laissey en partenariat avec le service jeunesse de la CCDB,
- valide le versement d'une subvention de 10 € par jeunes et par jour avec un maximum prévu au budget de 240 €,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la CCDB pour l'organisation de ce chantier jeunes.

15/ QUESTIONS DIVERSES

15.1/ HEURE CIVIQUE

Virginie KHODJA présente l'avancée du projet avec un planning de la mise en place de ce service.
Il serait bien dans les semaines à venir de faire une information sur ce service notamment au 13 juillet, afin d'annoncer la réunion d'information qui aura lieu le Samedi 20 Septembre 2025.
Il faudrait aussi repérer et lister les personnes fragiles, isolées, dans le besoin, privées de moyen de location => peut-être s'appuyer sur le CCAS (?).

15.2/ DESISTEMENT AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NANCY DANS L'AFFAIRE BERNA CONTRE COMMUNE DE LAISSEY – FIN DE LA PROCEDURE

Le Maire informe le Conseil que la médiation entre les consorts BERNA et la Municipalité a été positive. Un arrangement a été entendu et transmis à la Cour d'Appel de Nancy. Ainsi la Commune a pu faire un désistement de son appel auprès de la Cour d'Appel mettant un terme définitif à cette affaire.

15.3/ LETTRE A LA DEPUTEE VOYNET SUR LA FUTURE LOI SUR LE STATUT DE L'ELU

Le Maire fera part de la lettre qu'il a adressé à la Députée Dominique VOYNET afin que les parlementaires adoptent enfin une loi créant un vrai statut de l'élu, ci-dessous.

LAISSEY

MAIRIE

Le Maire de Laissey,

à

Madame la Députée
Madame Dominique VOYNET
19 RUE CHARLES KRUG
25000 BESANCON

V/Réf :
N/Réf : BC/SM 2025.05.03
Dossier suivi par Bernard CUENOT
Tél. : 06.50.04.18.51
Email : contact@laissey.org

Laissey, 15 Mai 2025

Objet : faire de la création du Statut de l'élu local une priorité parlementaire

Madame la Députée,

Je souhaite que vous mobilisiez votre groupe parlementaire sur l'enjeu du Statut de l'élu local, à quelques mois des élections municipales. Pour le Maire que je suis, la situation est tout bonnement incompréhensible. L'absence manifeste de volonté collective d'avoir un calendrier sérieux pour faire adopter une loi avant l'été est inquiétante et je vous alerte. La création d'un Statut de l'élu local, attractif et protecteur, est un chantier législatif prioritaire pour les élus des communes rurales. Il doit être connu le plus tôt possible pour que des citoyennes et citoyens puissent se décider avec des règles claires et ambitieuses pour notre démocratie. On ne peut juste écouter plus longtemps les termes laudateurs sur les maires, les marques de soutien dans la difficulté, sans changer, la loi pour justement réduire la vulnérabilité des maires. Assez de paroles. Des actes.

Au premier semestre 2026, auront lieu les élections qui renouvelleront l'ensemble des conseils municipaux de France. La généralisation du scrutin de liste paritaire, que l'AMRF a soutenu, rend d'autant plus nécessaire l'adoption rapide d'un texte améliorant les conditions d'exercice du mandat d'élu municipal.

Il est urgent d'adopter une loi créant un Statut de l'élu local, qui insère un titre identifié sur les conditions d'exercice du mandat dans le Code Général des Collectivités Territoriales, avec un article de renvoi dans le Code du travail, et d'avancer sur plusieurs points clés : facilitation de l'exercice du mandat, articulation entre le mandat et la vie professionnelle, visibilité et solennité du mandat et de son cadre d'exercice, conditions de sécurité matérielle, sécurité physique et juridique…

Le « Statut de l'élu » a largement été discuté, au long de ces derniers mois. Le constat est unanime ; chacun a pu prendre la mesure de l'urgence du sujet et le temps est, à présent, à la concrétisation législative. Une proposition de loi dite « Gatel », adoptée en premier lecture au Sénat, ne demande qu'à être inscrite à l'Assemblée pour y être complétée.

Aussi, j'appelle de mes vœux une reprise rapide des travaux législatifs et parlementaires sur le sujet pour un vote avant l'été. Le législateur doit se saisir en priorité de ce sujet et nous comptons sur vous pour faire remonter cette demande de terrain et plaider en faveur de l'inscription du sujet à l'ordre du jour des débats.

Comptant sur votre mobilisation sur cet enjeu d'importance,
Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Laissey,
Bernard CUENOT

MAIRIE DE LAISSEY

MAIRIE DE LAISSEY
32 GRANDE RUE
25820 LAISSEY
Tél. : 03.81.63.21.98
E-mail : contact@laissey.org

15.4/ PANNEAUX « SALAMANDRES » PAR L'ONF

Le Maire informe le Conseil que l'ONF a les budgets pour financer des panneaux sur les salamandres à installer vers la cascade du Rognon. Ci-dessous les projets validés.

La Salamandre tachetée

Une présence discrète... mais bien réelle

Discrète, la salamandre tachetée est pourtant présente en de nombreux endroits de la réserve biologique de Laissey. Elle peut se cacher sous un tronc, des feuilles mortes ou même juste sous vos pieds, à la recherche de fraîcheur et d'humidité.

Mais c'est dans les mares et au pied de la chute du Rognon qu'elle choisit de se reproduire, profitant de ces zones humides et tranquilles essentielles à son cycle de vie.

PROTÉGEONS LA SALAMANDRE TACHETÉE !

La salamandre tachetée est une espèce protégée qui se reproduit dans les zones humides, notamment au pied de la cascade du Rognon, à Laissey.

Elle est aujourd'hui menacée par la destruction de son habitat, la pollution, ainsi que par les dérangements humains.

Afin de préserver cette espèce sensible, il est impératif de respecter les consignes suivantes :

IL EST STRICTEMENT INTERDIT
de perturber le milieu naturel

- De se baigner dans le Rognon
- De monter sur la [illegible] installée spécialement pour permettre aux salamandres de sortir de l'eau en sécurité
- De jeter des cailloux et projectiles

Évitons de perturber leurs zones de vie, respectons les aménagements en place, et gardons nos forêts propres. Chaque geste compte pour préserver la biodiversité de nos forêts.

Attention : défense naturelle !

En situation de stress intense, la salamandre tachetée peut projeter des gerbes de venin à quelques dizaines de centimètres en direction de son agresseur. Ce venin est sécrété par les glandes parotoïdes, situées derrière sa tête.

Chez l'humain, cette substance peut provoquer une irritation des muqueuses, d'où l'importance de ne pas la manipuler.

Le saviez-vous ?

La salamandre joue un rôle essentiel dans l'équilibre de l'écosystème forestier.

Adulte, elle se nourrit de tout ce qu'elle trouve au sol : chenilles, coléoptères, cloportes, perces-oreilles, escargots, vers de terre, etc.

À l'état larvaire, elle vit dans l'eau et adopte un comportement de prédateur opportuniste : elle se nourrit d'invertébrés aquatiques, mais peut également manger ses propres congénères. En régulant la population d'insectes, la salamandre contribue activement à maintenir l'équilibre des milieux naturels.

BON À TIRER | V.1

Taille panneau : 600 x 420 mm
Épaisseur : 10 mm
Procédé : INCLUSION NUMERIQUE
4 perçages D 6.5 mm

Code division : 25/Ag de Besançon 25-03
Panneau fixé sur poteau (x1 unité)

Envoi du BAT : 23/05/2025
Date : . . . . . .
Nom : . . . . . .
Signature :

MAIRIE DE LAISSEY (Doubs) 25620

La Salamandre tachetée

La salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) est un amphibien, ce qui signifie qu'elle mène une double vie : une partie dans l'eau et une autre sur la terre. Elle appartient au groupe des urodèles, car, à l'âge adulte, elle conserve sa queue, contrairement aux anoures comme les grenouilles, qui la perdent.

Facilement reconnaissable grâce à ses marbrures jaunes vives sur une peau noire, cette coloration n'est pas simplement ornementale : elle constitue un signal d'avertissement pour les prédateurs. En effet, la salamandre peut sécréter une substance toxique en cas de menace. Elle peut mesurer jusqu'à 20 centimètres de long.

⚠ PROTÉGEONS LA SALAMANDRE TACHETÉE !

La salamandre tachetée est une espèce protégée qui se reproduit dans les zones humides, notamment au pied de la cascade du Rognon, à Laissey.

Elle est aujourd'hui menacée par la destruction de son habitat, la pollution, ainsi que par les dérangements humains.

Afin de préserver cette espèce sensible, il est impératif de respecter les consignes suivantes :

IL EST STRICTEMENT INTERDIT
de perturber le milieu naturel

[illegible]

- De se baigner dans le Rognon
- De monter sur la toile coco installée spécialement pour permettre aux salamandres de sortir de l'eau en sécurité
- De jeter des cailloux et projectiles

Évitons de perturber leurs zones de vie, respectons les aménagements en place, et gardons nos forêts propres. Chaque geste compte pour préserver la biodiversité de nos forêts.

Les Mystères de la Salamandre, *un trésor méconnu de nos forêts*

Cycle de vie

Les salamandres tachetées vivent principalement sur la terre ferme, mais se rapprochent des points d'eau pour se reproduire. Bien qu'elles soient ovipares, la fécondation est interne : le mâle dépose ses spermatophores (petits paquets de spermatozoïdes) sur le sol durant l'été, et la femelle les récupère dans son cloaque. Elle développe ensuite les œufs à l'intérieur de son corps entre septembre et février.

Entre février et mai, la femelle met au monde de petites larves aquatiques munies de branchies, qui vivent dans l'eau. Ces larves se métamorphosent progressivement en adultes terrestres au bout de 3 à 5 mois, en fonction de la température de l'eau.

Habitat à Laissey

À Laissey, on rencontre la salamandre près des points d'eau, et en particulier au pied de la cascade. Toutefois, les parois lisses de celle-ci empêchaient les salamandres de remonter pour trouver un abri sous des feuilles, du bois mort ou une souche.

Pour remédier à cela, une toile en fibre de coco a été installée : elle permet aux salamandres de sortir de l'eau en toute sécurité et de rejoindre leur habitat naturel pour se reproduire sereinement.

Saviez-vous ?

La salamandre tachetée peut vivre jusqu'à 20 ans !

BON À TIRER | V.1

Code dossier : 25/Ag de Besançon 25 03

Taille panneau : 600 x 420 mm
Épaisseur : 10 mm
Procédé : INCLUSION NUMERIQUE
4 perçages D 6.5 mm

Envoi du BAT : 23/05/2025
Date : 06/06/25
Nom : ....
Signature : MILLE Guillaume

15.5 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

A/ DELIBERATION 026-2025 : DESIGNATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne pour le recensement de la population 2026 a commencé. Le recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.
Un coordinateur communal devra être désigné par le Maire par arrêté municipal.
Le Maire demandera aux élus si l'un d'entre eux veut bien assumer cette mission qui consistera à la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.
Temps de travail du coordinateur communal :

- 1 jour de formation courant octobre-novembre
- 4 jours pour la préparation de l'enquête entre début novembre et le 15 janvier 2026 (début du recensement)
- 8 jours pour la réalisation de l'enquête de recensement entre le 15 janvier 2026 et le 14 février 2026

Pour info : au dernier recensement de 2020, c'est Gisèle LINVAL qui a assumé cette mission.
Un élu doit se désigner pour être coordinateur communal du recensement 2026 de la Commune de Laissey.

⇨ Claude ARMAND se propose pour assumer cette mission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme coordinateur communal pour la mission de recensement de la population 2026 : Monsieur Claude ARMAND.

B/ Dans un deuxième temps il faudra lancer le recrutement de(des) l'agent(s) recenseurs.
Pour info : en 2020 deux agents ont été recrutés, Laurence RENAUD et Océane VACHEROT. Un appel à candidature avait été lancé sur toute la commune. Ce sont les deux seules candidatures reçues. Elles ont donc été les deux retenues, avec une répartition par moitié du village, le bas et le haut. Tout s'est très bien passé.

⇨ **Océane VACHEROT a été contactée et elle souhaite réitérer l'expérience.**

15.6 CONCERT ENSEMBLE LES TIMBRES

Le Maire rappelle au Conseil le concert de l'ensemble baroque les Timbres le 5 juillet 2025 à 17H en la chapelle de Laissey. L'ensemble arrivera de Deluz à pied (la route entre Deluz et Laissey sera barrée) où un concert aura déjà été donné à 13h30 en l'église de Deluz. La municipalité de Laissey offrira le verre de l'amitié après le concert. Un foodtruck espagnol sera là pour servir des repas le soir. Et ensuite le groupe partira dormir à Ougney-Douvot. Puis poursuivra son périple le lendemain à pied toujours à Baume les Dames avec deux concerts.
Si vous souhaitez participer à l'un de ces concerts, il est préférable de réserver.

15.7 COUPE PARCELLES FORESTIERES PRIVEES

Le Maire informe de la prochaine coupe forestière qui va être réalisée sur Laissey sur des parcelles privées en face du cimetière de l'autre côté du Doubs. La coupe n'étant pas blanche, la surface étant inférieure à 4ha, la coupe n'étant pas pour redéfinir la parcelle, il n'y a aucune prescription Natura 2000, aucune démarche administrative n'est demandée.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question,
Le Président lève la séance à 22 H.

Fait à Laissey, le 19 Juin 2025,
Le Président de séance,
Bernard CUENOT,
Maire de Laissey

MAIRIE DE LAISSEY Doubs 25820

L'élu Secrétaire de séance,
Philippe CHAPUIS,
Conseiller municipal

Affichage le : 23 Juin 2025
Retrait affichage :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025			
	VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025	10	0	0
016-2025	CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOVOTAIQUES SUR TOITS MAIRIE ET MUSEE	9	0	1
	ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BALANCOIRE NID D'OISEAU - PROJET A RECONSIDERER ULTERIEUREMENT			
	MISE EN PLACE D'UN FAUX GAZON AU TERRAIN MULTISPORTS - PROJET A RECONDIDERER ULTERIEUREMENT			
017-2025	ACHAT TERRAINS CONSORTS RACINE AB230 ET AB231	10	0	0
018-2025	ACHAT TERRAIN CONSORTS BOILLOT AA75	10	0	0
	APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION - AJOURNÉ CAR MANQUE D'INFOS DU NOTAIRE			
019-2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. MARTINENGHI	9	1	0
020-2025	CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA VERIFICATION ANNUELLE ET TRISANNUELLE DES POTEAUX INCENDIE	9	0	1
021-2025	VITESSE MAXIMALE DANS LE VILLAGE A 30KM/H - AVIS DU CONSEIL	9	1	0
022-2025	NOUVELLE SIGNALETIQUE ROUTIERE A LAISSEY	7	0	3
023-2025	FAAD - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	10	0	0
024-2025	FSL - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	10	0	0
	ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	4	5	1
	SEMONS L'ESPOIR DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE	2	8	0
025-2025	CONVENTION AVEC LA CCDB SERVICE JEUNESSE POUR ORGANISATION CHANTIER JEUNES	10	0	0
	HEURE CIVIQUE - PLANNING PREVISIONNEL DE LA MISE EN PLACE DU SERVICE			
	DESISTEMENT AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NANCY - AFFAIRE BERNA CONTRE COMMUNE DE LAISSEY- FIN DE LA PROCEDURE			

	LETTRE A LA DEUPTEE VOYNET POUR LA MISE EN PLACE D'UN VRAI STATUT DE L'ELU			
	PANNEAUX SUR LES SALAMANDRES PAR L'ONF			
026-2025	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL	10	0	0
	CONCERT DE L'ENSEMBLE LES TIMBRES LE 5 JUILLET			
	COUPE DE PARCELLES FORESTIERES PRIVEES - INFORMATION			